



Conférence générale

37^e session, Paris 2013

37 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

37 C/79

15 novembre 2013

Original français

COMITÉ JURIDIQUE

Quatrième rapport

Point 9.3 de l'ordre du jour (document 37 C/28)

RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR L'APPLICATION PAR LES ÉTATS MEMBRES DE LA RECOMMANDATION DE 1974 CONCERNANT LA CONDITION DES CHERCHEURS SCIENTIFIQUES

1. Le Comité juridique a procédé à l'examen du rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques.
2. Il a pris note de ce rapport accompagné des observations formulées à ce sujet par le Comité sur les conventions et recommandations lors de la 190^e session du Conseil exécutif. Il a également pris note des informations complémentaires fournies par le représentant de la Directrice générale sur l'application de cette Recommandation, mais aussi sur la proposition tendant à la révision de cet instrument soumise à la considération de la 37^e session de la Conférence générale.
3. Le Comité a procédé à certains amendements au texte du projet de résolution contenu au paragraphe 11 du document 37 C/28. Le projet de résolution doit donc se lire comme suit :

La Conférence générale,

Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,

Rappelant la décision 177 EX/35 (I et II) sur le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, ainsi que les décisions 189 EX/13 (III) et 190 EX/24 (IV),

Ayant noté que le Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif a décidé de procéder à un réexamen de ses méthodes de travail y compris au regard du suivi des instruments normatifs de l'Organisation,

Ayant examiné le document 37 C/28,

Prenant note des réponses fournies par les États membres sur la conformité de leur législation et de leurs pratiques institutionnelles aux principes énoncés dans la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques, ainsi que sur la pertinence et l'adéquation actuelles de ces principes pour les questions touchant à l'éthique et aux politiques scientifiques,

Ayant par ailleurs à l'esprit le processus de révision de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques initié par les décisions 189 EX/13 (III), 190 EX/24 (IV) et 192 EX/10,

Soulignant l'importance de fournir périodiquement à l'UNESCO des données précises sur les mesures prises par les États pour établir, protéger et promouvoir le statut des chercheurs scientifiques tel que défini par la Recommandation de 1974,

1. *Rappelle* aux États membres que la Conférence générale leur a recommandé de signaler la Recommandation de 1974 à l'attention des autorités, institutions et entreprises chargées de faire des travaux de recherche et de développement expérimental et d'en appliquer les résultats, ainsi qu'à l'attention des diverses organisations qui représentent ou défendent les intérêts des chercheurs scientifiques agissant collectivement et à celle des autres parties intéressées ;
2. *Rappelle en outre* aux États membres que la Conférence générale leur a recommandé de lui faire rapport sur la suite qu'ils auront donnée à la Recommandation de 1974 ;
3. *Prie* la Directrice générale de soutenir les États membres dans leurs efforts de préparation des rapports sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 ;
4. *Invite* la Directrice générale à lui transmettre, à sa 39^e session, le prochain résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Recommandation de 1974.